

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 187 DU 4 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS – MAUBEUGE

Décision n°09/2016 portant délégation de signatures

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Convention d'utilisation 059-2013-0294 relative à l'immeuble sis 3, rue du barreau à Villeneuve d'Ascq occupé par l'Université Charles de Gaulle Lille 3

Nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Conciliateur fiscal départemental

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE

DECISION n°09/2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 octobre 2013 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directrice du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu la décision de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Jeumont,

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de M. Jean Louis GAGLIARDI, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision n° 20/2015.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :
 - ◆ M. Jean Louis GAGLIARDI, Directeur Adjoint, Directeur du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures, des Services Economiques et Intérieurs,
 - ◆ M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des Finances et du dialogue de gestion.
 - ◆ Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,

- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
 - ◆ Mme Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
 - ◆ M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des Finances et du dialogue de gestion.
 - ◆ Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,

Article 3

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Jean Louis GAGLIARDI Directeur Adjoint, Direction du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures et des Services Economiques et Intérieurs**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant les services suscités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAGLIARDI, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** à :

- **M. Olivier GERBAUD, Ingénieur en chef Département Patrimoine et services techniques**
Limitée à 3.500€ TTC pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

- **M. Gaëtano PARISI, Ingénieur en chef Département logistique, sécurité et prestations externes, logistique hôtelière (blanchisserie)**
- Limitée à 3 500 € TTC pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

- **Mme Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière Département achats/marchés publics, logistique hôtelière (restauration)**
- Limitée à 3 500 € TTC pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

Article 4

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à **M. Jean-Philippe BRULE, Attaché d'Administration Hospitalière** dans les domaines suivants :

- les courriers des affaires courantes,
- les attestations employeurs,
- les certificats CAF,
- les ordres de mission ponctuels et permanents,
- les états de frais,
- les attestations kilométriques pour les impôts,
- la validation des années d'auxiliaire (CDD) et/ou d'études,
- les dossiers de retraite,
- les lettres de candidatures non retenues.
- les conventions de stage,
- les conventions de formation,
- les attestations de formation,
- les formulaires CGOS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Philippe BRULE, il est donné délégation de signature aux Adjoints des Cadres de la Direction des Ressources Humaines, **Mme Clarisse MATON, Mme Christine WANTE et Mme Angélique BOUTTEAU** en vue de signer les mêmes documents.

Article 5

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion de l'EHPAD et le CAMSP.

➤ Pour l'EHPAD :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à **Mme Véronique LEMAIRE, Cadre Supérieur de santé**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

➤ Pour le CAMSP :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle MASCREZ sera suppléée, par **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Il est également accordé une délégation de signature à Mme Christine WANTIEZ, en ce qui concerne le budget de fonctionnement du CAMSP (budget annexe lettre P) pour engager les dépenses, à concurrence de 3 500 € TTC, et liquider les dépenses sans limitation de montant.

Article 6

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des finances et du dialogue de gestion**, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers concernant les finances, le dialogue de gestion, de l'hospitalisation et de l'hébergement

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **Mme Marie-Claude LEMAIRE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

Il est également accordé une délégation de signature à **M. Patrick JACSON** en ce qui concerne les prises en charge pour examens extérieurs. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pour la signature de ces actes est donnée à **Mme Marie-Claude LEMAIRE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres**.

Article 7

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Sabrina STRAMANDINO, Gestionnaire des risques - Direction de la Patientèle, de la Qualité, et de la Gestion des Risques** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par **Mme Laëtitia ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie qualité et gestion des risques (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres**, pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 8

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- 1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- 2) Les conventions de formations relatives :
 - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
 - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
 - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :

- période de stage
- formation continue
- devis de formation
- contrat de formation
- contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

- 3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MORMENTYN, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE, coordonnateur référent des instituts de formation**.

Article 9

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Marie-France DELPORTE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins**, pour les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant.

Article 10

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mlle Pascale DUEZ, Attachée Principale d'Administration Hospitalière**, pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 11

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint – Pôle Activité-Développement** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-David PILLOT sera suppléé, par **Mme Michèle GUENET, Attachée Principale d'Administration Hospitalière** et **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 12

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD Directeur du Système d'Information - Pôle Direction et Stratégie** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 13

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux demandes de dossiers médicaux ;
- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2016

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Les délégués
(cf. tableau joint)



Liste des délégués

Délégués	Fonction	Signature
ALVAREZ Laëtitia	Ingénieur Hospitalier	
BATTEUX Christine	Directeur Adjoint	
BOUTTEAU Angélique	Adjoint des Cadres	
BRIHAYE Adeline	Attachée d'Administration Hospitalière	
BRULE Jean Philippe	Attaché d'Administration Hospitalière	
CANONNE Odile	Coordonnateur référent IFSI-IFAS	
CUISSET Justine	Attachée d'Administration Hospitalière	
DELPORTE Marie-France	Coordonnateur Général des soins et Directeur des soins	
DUEZ Pascale	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
FLAMBARD Nicole	Directeur du Système d'Information	
GAGLIARDI Jean-Louis	Directeur Adjoint	
GERBAUD Olivier	Ingénieur en chef	

GUENET Michèle	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
JACSON Patrick	Directeur Adjoint	
LEMAIRE Marie-Claude	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
LEMAIRE Véronique	Cadre Supérieur de Santé	
MASCREZ Murielle	Directeur Adjoint	
MATON Clarisse	Adjoint des Cadres	
MICHEL Sabrina	Adjoint des Cadres	
MORMENTYN Annick	Directrice des soins	
PARISI Gaëtano	Ingénieur en chef	
PILLOT Jean-David	Directeur Adjoint	
STRAMANDINO Sabrina	Gestionnaire des risques	
VIARDOT Delphine	Attachée d'Administration Hospitalière	
WANTE Christine	Adjoint des cadres	
WANTIEZ Christine	Cadre de santé	



L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les lieux concernés par le
présent acte ont été classés par le
département de l'Etat, en vertu de circulaires à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Ordonnances Re-PF.

**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

117326
sous le numéro *NORP/5200000341*
Lille le *28/06/2016*

L'administrateur général des Finances Publiques,

:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

:- :- :-

059-2013-0294

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'Université Charles de Gaulle Lille 3 – Sciences Humaines et Sociales représentée par sa Présidente Madame Fabienne BLAISE, dont les bureaux sont au Domaine Universitaire du Pont de Bois 59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à VILLENEUVE D'ASCQ, 3 rue du barreau.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

M.L.
BB

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'Université Lille 3 – Sciences Humaines et Sociales pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier constitué d'un terrain et de 11 bâtiments à usage d'établissement d'enseignement et appartenant à l'Etat sis à VILLENEUVE D'ASCQ, 3 rue du barreau cadastré sections ND n^{os} 58, 59, 88, 92, 98, 102, 103 et 104 pour une superficie cadastrale totale de 197 004 m²,

3 de ces bâtiments sont assis en totalité (Bâtiments E et F) ou pour partie (Bâtiment G) sur les parcelles cadastrées section NC n^{os} 124 et 125 et section ND n^{os} 13 et 62 appartenant à la commune de Villeneuve d'Ascq,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par des lisérés jaune (parcelles appartenant à l'Etat) et rose (parcelles appartenant à la commune), et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 117326.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4
Etat des lieux

Sans objet.

Article 5
Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarées par la Direction du Patrimoine de l'Université Charles de Gaulle Lille 3 et sont celles reprises en annexe 2.

Article 6
Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Une autorisation d'occupation temporaire au profit de la caisse d'épargne nord France Europe pour l'installation d'un distributeur bancaire au sein de l'immeuble a été renouvelée pour cinq (5) ans à compter du 1^{er} novembre 2013.

Une convention de servitude de passage signée le 28 décembre 2012 avec le Département du Nord porte sur les parcelles ND 88 et 92. Elle permet l'accès au collège Simone de Beauvoir.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9
Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget ou est effectuée sous maîtrise d'ouvrage du rectorat ou d'une collectivité territoriale, selon le montage d'opération retenu, avec les dotations inscrites au budget de l'Etat en application des dispositions du code de l'éducation (cf article L.719-4).

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'établissement poursuit les engagements de performance de gestion immobilière souscrits dans le contrat quadriennal conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2030.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le représentant du service utilisateur,
La Présidente de l'université de Lille 3,

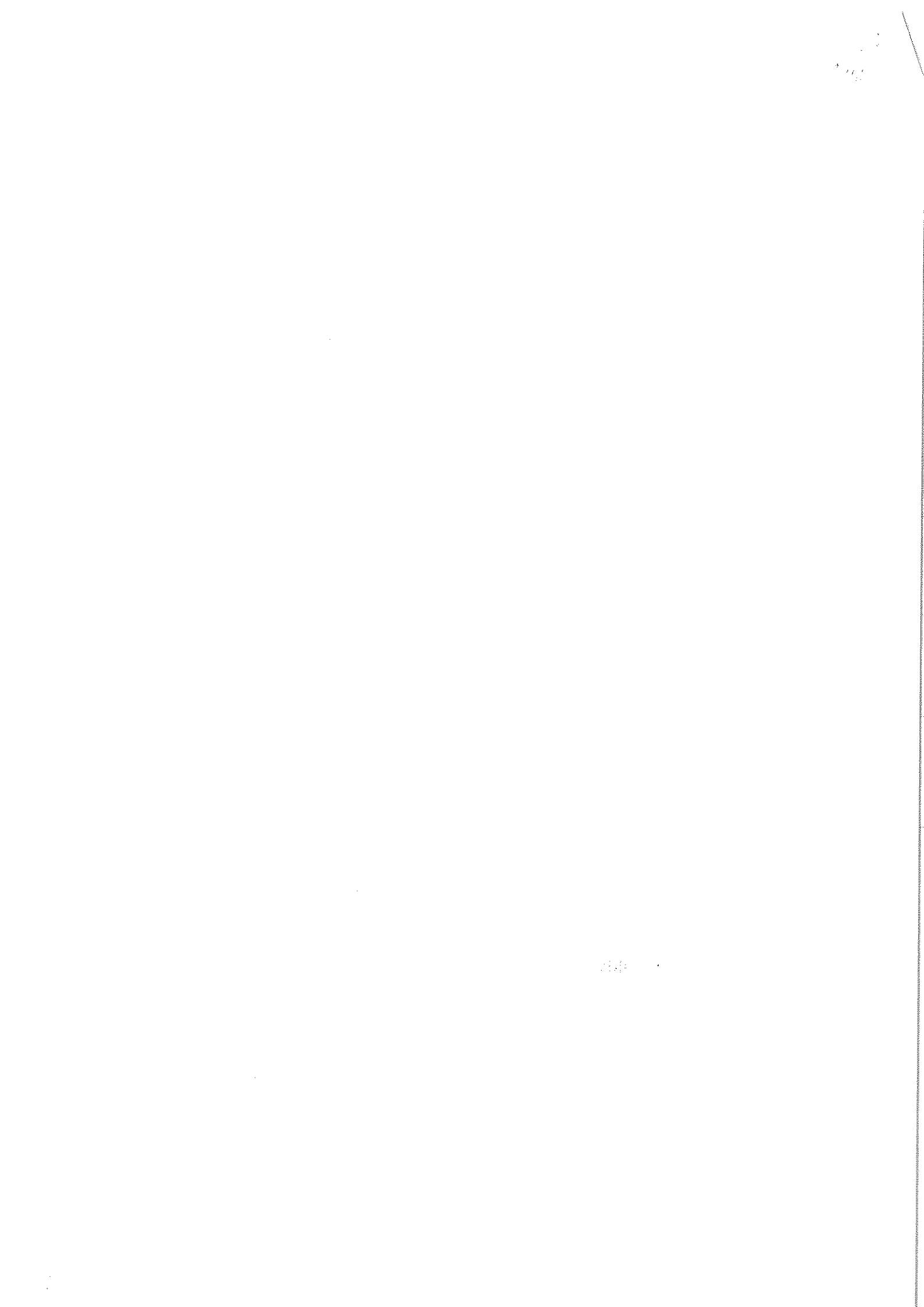


Fabienne BLAISE

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,



Michel LALANDE



Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : ND
Feuille : 000 ND 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 22/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

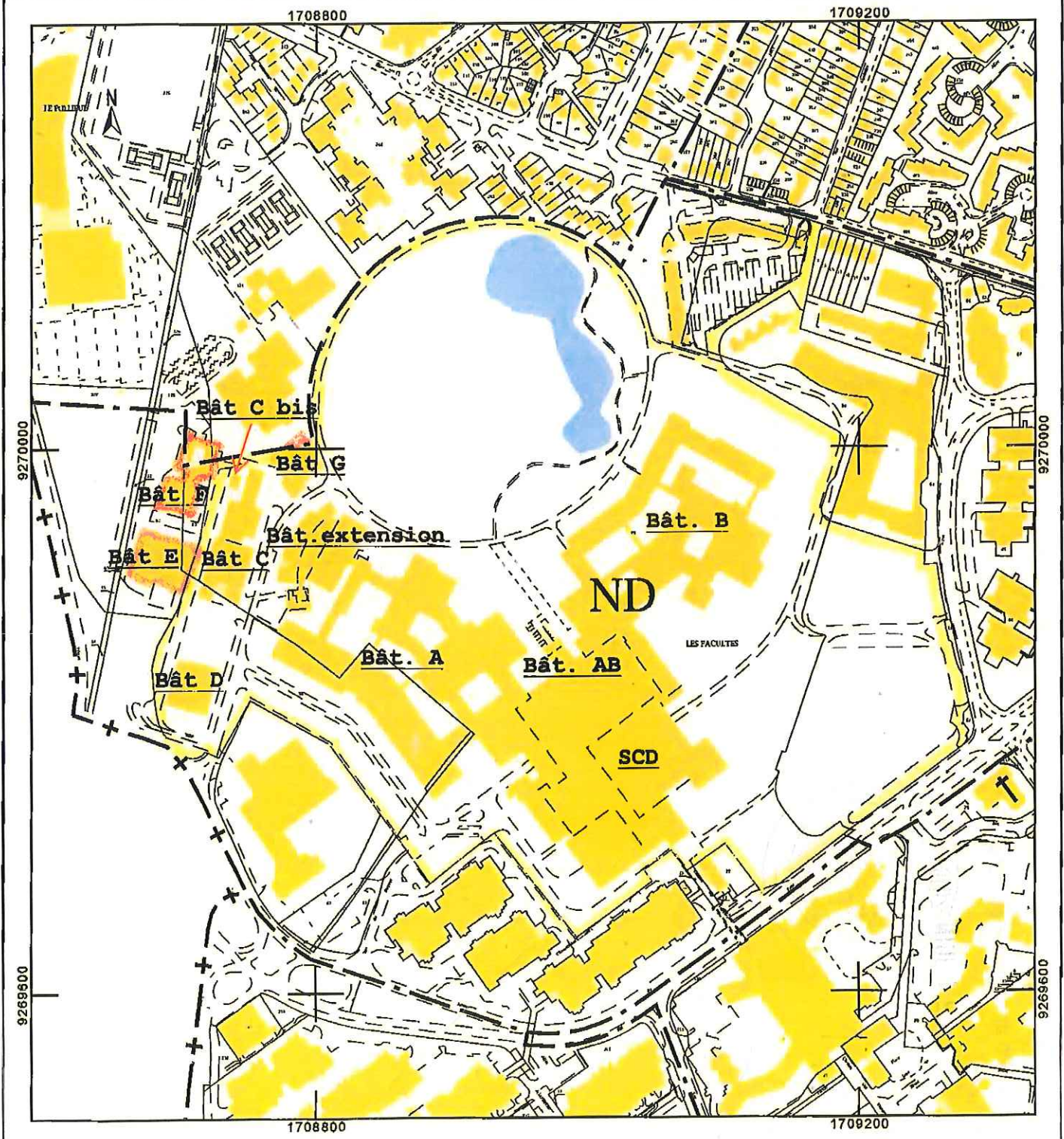
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

ANNEXE 1

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



M.L. 85

Vu pour être annexé à mon acte
en date du

21 JUIN 2016



LE PRÉFET

M. L.

Michel LALANDE

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS
UTILISATEUR	UNIVERSITE DE LILLE 3 - SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
ADRESSE	108 934 95 655 95 653 0100
ADRESSE COMPLÈTE	VILLENEUVE D'ASCQ
CODE POSTAL	59650
DÉPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	N° n° 59. 89. 92. 98. 102. 103. et 104
EMPRISE (m²)	157 001

SURF. GLOBALE	108 934 m²
SURF. GLOBALE	95 655 m²
SURF. GLOBALE	95 653 m²
RAATIO MOYEN (*)	0,00 m²/PT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/16
 Durées (par défaut) : 15 ans
 Intervalle contracté (par défaut) : 5 ans
 Ratio cible (par défaut) : 12 m2/PT
 Date de fin de la convention : 31/12/30

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat 1" et "cat 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS de la surface		IDENTIFICATION DE LA SURFACE		Réf. cadastrales (rectifié, si différentes du site)	Sub (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie de bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation (SUN/poste)	Loyer annuel (euros)	CONTROLES INTERMEDIAIRES			Date de sortie anticipée du bâtiment
	N° CHORUS de bâtiment	N° CHORUS de la surface brute	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)									Désign. surface louée	Adresse (rectifié, si différentes du site)	1er ratio (SUN/poste)	
1	117200	150991	117200/150991/3	SCD - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		15 883	0 172	09 3	0%							
2	117200	370591	117200/370591/42	BATIMENT A - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		41 099	34 447	09 2 sans perf	19%							
3	117200	370592	117200/370592/44	BATIMENT B - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		32 918	5 537	09 2 sans perf	17%							
4	117200	370594	117200/370594/46	BATIMENT EXTENSION - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		6 652	703	09 2 sans perf	11%							
5	117200	370595	117200/370595/48	BATIMENT AB - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		581	52	09 2 sans perf	9%							
6	117200	370596	117200/370596/50	BATIMENT C - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		2 477	2 317	09 2 sans perf	94%							
7	117200	370597	117200/370597/52	BATIMENT C BIS - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		874	76	09 2 sans perf	9%							
8	117200	370598	117200/370598/54	BATIMENT D - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		1 001	1 009	09 3	100%							
9	117200	370599	117200/370599/56	BATIMENT E - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		2 607	800	09 2 sans perf	30%							
10	117200	370599	117200/370599/56	BATIMENT E - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS		1 648	478	09 2 sans perf	29%							
11	117200	370591	117200/370591/60	BATIMENT F - DOMAINE UNIVERSITAIRE DU PONT DE BOIS												
12																
13																
14																
15																
16																
17																
18																
19																
20																
21																
22																
23																
24																
25																
26																
27																
28																
29																
30																
31																
32																
33																
34																
35																
36																
37																
38																
39																
40																
41																
42																
43																
44																
45																
46																
47																
48																
49																
50																
51																
52																
53																
54																

M.L

Vu pour être annexé à mon avis
en date du

21 JUN 2016

LE PRÉFET



Michel LALANDE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} juillet 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DE SES ADJOINTS

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

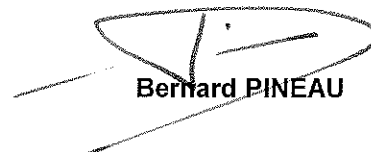
Article 1^{er} – **M. Laurent GRAVE**, administrateur des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2 – **Mme Florence DESCHAMPS**, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 3 – **M. Pascal LEQUIEN**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 4 – **Mme Josée LUCAS DE COUVILLE**, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Bernard PINEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} juillet 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu la décision du 6 mai 2015 désignant :

- Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental ;
- Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Pascal LEQUIEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

Arrête :

Article 1^{er}

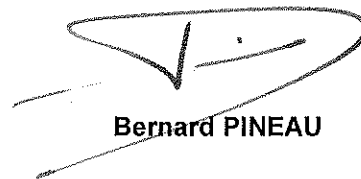
Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, conciliateur fiscal départemental (en titre), ainsi qu'à Mmes Florence DESCHAMPS, Josée LUCAS DE COUVILLE et à M. Pascal LEQUIEN en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales (LPF) ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du LPF ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 9° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Bernard PINEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1^{er} juillet 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou du service qu'il dirige, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour le Centre de prélèvement service :

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des Finances publiques,
M. Grégory DELBARRE, inspecteur des Finances publiques
Mme Annick NOVACKI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Ophélie PEPIN, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Bruno VILLALVA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Jean-Louis JOSIEN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Magali CAHU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Florence MERESSE, contrôleur des Finances publiques,
Mme Annie GUILLET, contrôleur des Finances publiques,
Mme Chantal LASEK, contrôleur des Finances publiques,
Mme Magali NOLF, contrôleur principale des Finances publiques,

3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Pascal LEQUIEN, inspecteur divisionnaire des finances Publiques

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :

M. Jean-Michel GRANDJEAN, contrôleur principal des Finances publiques,

4. Pour la Division Fiscalité des particuliers :

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Ghislaine JACQUES-LE-SEIGNEUR, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Vincent DUMEZ, inspecteur des Finances publiques,

5. Pour la Division Contrôle fiscal des particuliers :

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Caroline NICOTERA, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christelle MAYU, inspectrice des Finances publiques,

6. Pour la Division Contrôle fiscal des professionnels :

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Christophe PAWLAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Priscilla LEURENT, inspectrice des Finances publiques,
M. Bruno ANSEL, inspecteur des Finances publiques,
M. Vincent LORTHIOIT, inspecteur des Finances publiques,
M. Alexandre PELOSO, inspecteur des Finances publiques,
M. Benjamin ALLARD, inspecteur des Finances publiques,
M. Frédéric DESCAMPS, inspecteur des Finances publiques,

7. Pour la division des Affaires Foncières et de la Fiscalité Directe Locale :

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe, gestion intérimaire,

M. Patrick CAUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. David RAES, inspecteur des Finances publiques,
Mme Béatrice FENART, inspectrice des Finances publiques,

8. Pour la division du recouvrement :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint, gestion intérimaire,

Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Stéphane HUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Frédérique LE MELLECC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sarah MERAIH, inspectrice des Finances publiques,

Art. 2. – délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Patrice DEROO, administrateur des Finances publiques adjoint,

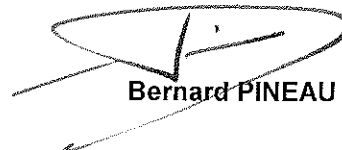
Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.



Bernard PINEAU



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale de
Lille

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 123.8, L 123.9, L 131.1, L 133.1 à L 133.6, L 161.6 et R 131.1, R 123.16, R 133.1 à R 133.9,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux Associations Syndicales de Propriétaires

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier d'orientation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 créant l'Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE,

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE en date du 8 juillet 2013 portant dissolution et versement à la commune de BOUSBECQUE du solde des avoirs financiers ainsi que la cession de son patrimoine à titre gracieux aux communes de BOUSBECQUE et de LINSELLES,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BOUSBECQUE en date du 11 mai 2011 acceptant la reprise des actifs et passifs financiers ainsi que l'intégration au domaine de la commune des biens immobiliers et équipements de l'Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de LINSELLES en date du 20 décembre 2012 acceptant l'intégration au domaine de la commune des biens immobiliers et équipements de l'Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE,

Vu la lettre de Monsieur le Trésorier du centre des finances publiques de HALLUIN en date du 22 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 4 mai 2016,

ARRETE

Article 1^{er} - L' Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE créée par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2002 est déclarée dissoute.

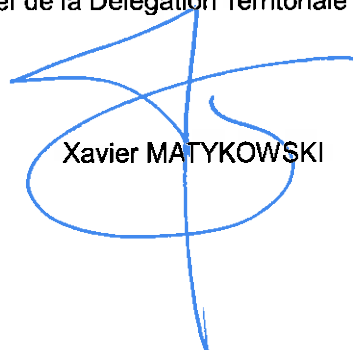
Article 2 - Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BOUSBECQUE sera maintenu pour les opérations de liquidation. Le mandat de l'assemblée délibérante prendra fin à la clôture définitive des comptes.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord-Pas de Calais et du Département du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,
- Monsieur le Maire de BOUSBECQUE,
- Monsieur le Maire de LINSELLES,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Nord – Pas de Calais,
- Monsieur le Trésorier de HALLUIN

Fait à Lille, le **01 JUL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
Le Chef de la Délégation Territoriale de Lille



Xavier MATYKOWSKI